

## Plein air (camping)

**Une Expérience Prolongée De Camping Avec Coucher Dans Un Environnement Extérieur Où Les Élèves Utilisent Des Tentes Et Préparent Leur Propre Nourriture, Situé À Moins De 2 Heures Avant L'arrivée Des Soins Médicaux D'urgence.**

### ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- 1re à 3e année : dortoirs seulement
- 4e à 8e année : dortoirs ou tentes
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi [Plein air \(généralités\)](#).

## Équipement

---

- Avant le départ, vérifier que tout l'équipement nécessaire pour l'excursion est apporté et peut être utilisé de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Tout l'équipement nécessaire doit être rassemblé et vérifié avant l'excursion.

- Si la cuisine se fait sur des réchauds, utiliser seulement ceux qui fonctionnent au propane/gaz liquéfié. Prévoir une quantité suffisante pour nourrir tous les élèves dans un délai raisonnable, et un réchaud de surplus en cas de bris.
- Une pelle/un transplantoir.
- Une lampe de poche ou lampe frontale par élève.
- Des allumettes imperméables ou des allumettes dans un contenant imperméable.
- Un ensemble complet de cartes de l'emplacement et des points d'accès d'urgence doit être disponible. Un exemplaire de la carte (les photocopies sont acceptées) et une boussole par élève, s'il y a lieu. Le GPS sert de moyen de réserve seulement.
- Un sifflet par élève.
- Un ou plusieurs systèmes de purification de l'eau (par exemple, filtres à eau, comprimés d'iode), en quantité suffisante pour hydrater les élèves tout au long du séjour, en plus d'un système de rechange en cas de défaillance.
- Des moyens de protection contre les conditions météorologiques (c.-à-d. soleil, froid, précipitations) et les insectes.
- Au besoin, un répulsif à animaux (par exemple, vaporisateur chasse-ours, artifice d'effarouchement d'ours, sifflets).
- Toiles pour s'abriter et cordes de fixation.
- Scies.
- Si l'équipement utilisé n'est pas décrit dans la fiche, il faut s'assurer que cet équipement est sécuritaire (par exemple, aucun bord tranchant ou coin pointu, ni fissure, ni éclat de bois).

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

## Vêtements / Chaussure / Bijoux

---

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures (c.-à-d. chaussures à bouts fermés qui offrent une bonne adhérence) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.
- Des vêtements de pluie et/ou des vêtements de rechange secs contenus dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

## Installations

---

- Le guide d'excursion doit consulter les autorités locales pour identifier les dangers potentiels (par exemple, ours, feux de forêt).
- Les installations du campement doivent convenir à l'âge et aux capacités du groupe.
- Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, toilettes, élimination de l'eau de vaisselle et des restes de nourriture) doivent être enseignées.
- Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année doivent dormir dans des dortoirs seulement. Un dortoir est un lieu d'hébergement à l'intérieur avec des toilettes et des lavabos attenants ou à proximité.
- Aucune flamme nue n'est permise dans ou près des tentes.
- Repérer la présence de dangers avant d'installer les tentes (par exemple, loin des arbres morts ou mourants).
- Une zone de cuisson désignée doit être établie loin des tentes et, dans la mesure du possible, loin du chemin entre les tentes.

- Un itinéraire d'évacuation d'urgence comprenant des mesures de sécurité ou un endroit sûr désigné, en cas d'ours ou d'autres dangers, doit être établi.

## Météo

---

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
  - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
  - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

## Règles et consignes particulières

---

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à

suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les élèves doivent être informés des attentes en ce qui a trait au signal de rassemblement, au système de suivi des élèves (par exemple, système de jumelage) et aux limites des activités.
- Un horaire doit être établi et communiqué à toutes les personnes impliquées dans l'excursion. La direction d'école, tous les membres du personnel enseignant (et les guides d'excursion [s'il y a lieu]) qui participent à l'excursion, ainsi que les contacts d'urgence locaux (par exemple, responsable du parc, poste de police local) doivent avoir : un exemplaire de l'horaire de l'excursion (par exemple, carte du trajet ou du campement et itinéraire de l'excursion, voie hiérarchique, plan d'évacuation d'urgence, points d'accès d'urgence, mesures en cas de mauvais temps, numéros de téléphone locaux en cas d'urgence, renseignements médicaux des élèves, couleurs des canots et des tentes, terrains de camping).
- Les habiletés de camping en lien avec les activités prévues durant le séjour doivent être enseignées avant l'excursion (par exemple, faire un feu, nouer une corde, installer une tente, utiliser les scies de camp).
- Les élèves ne doivent jamais utiliser de haches ou de couteaux de camping.

- Ne pas marcher pieds nus à l'extérieur des tentes ou des dortoirs.
- Prévoir un approvisionnement suffisant d'aliments nutritifs conservés de façon appropriée au campement.
- La nourriture doit être suspendue, rangée dans une voiture ou dans des contenants anti-ours, ou aussi loin que possible du campement.
- Des réchauds doivent être disponibles, accessibles et adéquats pour l'activité, l'emplacement et la durée de l'excursion. S'il y a lieu, les élèves doivent recevoir des instructions sur l'utilisation des réchauds avant de partir en excursion.
- Il faut établir des procédures d'urgence pour les feux de camp/cuisson (par exemple, seau d'eau à proximité, déplacements sécuritaires près du feu, revoir la technique « arrêter, se jeter par terre, et rouler »)
- Prévoir un approvisionnement adéquat d'eau potable. Les élèves doivent recevoir des instructions sur l'utilisation du système de purification de l'eau et doivent être informés des sources d'eau avant de partir en excursion.
- Les élèves qui ne sont pas tenus de passer un test de natation ou les élèves qui n'ont pas réussi le test de natation sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ne doivent pas entrer dans l'eau.

## Supervision

---

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.
- À partir de la sixième année, les élèves peuvent remplir et allumer les réchauds de camping, et allumer les feux de camp. Une supervision visuelle constante est requise.

- Les scies peuvent être utilisées par les élèves à partir de la sixième année, sous supervision visuelle constante, en suivant les instructions d'utilisation.

## Ratios de supervision

- De 1e à 3e année : 1 surveillant pour 6 élèves
- De 4e à 6e année : 1 surveillant pour 8 élèves
- De 7e à 8e année : 1 surveillant pour 8 élèves
- Pour toutes les excursions avec coucher, au moins deux surveillants adultes doivent être présents, et l'un d'eux doit être un membre du personnel enseignant.
- Si les élèves sont de sexe masculin et féminin, des membres du personnel enseignant/surveillants des deux sexes doivent être présents.
- Si des tentes sont utilisées, au moins l'un des guides d'excursion doit avoir de l'expérience avec le camping sous la tente et connaître le terrain camping.

## First Aid

---

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins une personne parmi les membres du personnel enseignant, guides d'excursion ou surveillants doit détenir au minimum un certificat de premiers soins standard émis par un fournisseur réputé (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage).

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

## Définitions

---

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, employée de l'école/du conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.

- **Guide d'excursion :**

- Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe, et doit être approuvé par la direction d'école/le conseil scolaire.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.

- **Parent/tuteur/gardien de l'enfant/bénévole :**

- Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction d'école, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller).



- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.

- Une supervision générale est requise:
  - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
    - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
  - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Supervision sur place :**

- La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
  - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
  - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.
- **Supervision visuelle constante :**
- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
  - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
  - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le

superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication  
mar, 23/01/24 14:38